

ENTENTE 2020-V-109 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

OBJET : Mise en place d'un comité sur la conciliation travail/retraite

Mandat :

Le mandat du Comité consiste à étudier et à recommander les dispositions afin d'offrir aux professionnels la possibilité de « retraite graduelle » et de « départ progressif » ou d'autres modalités ayant trait à la conciliation travail/retraite.

Les recommandations du Comité pourraient entraîner des modifications à la présente convention collective par le biais de lettres d'entente, au fur et à mesure que le Comité aura terminé les différents travaux.

Composition :

Ce comité est paritaire et composé d'un maximum de deux (2) représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat.

Une partie peut s'adjoindre une personne ressources supplémentaire pour la discussion d'un sujet. La partie concernée doit aviser l'autre partie deux (2) jours ouvrables à l'avance du nom de cette personne. Les honoraires de la personne choisie, le cas échéant, sont à la charge de la partie qui a requis ses services. Lorsque cette personne est un professionnel, celui-ci peut y participer selon les modalités prévues à l'article 3.3.2 ou à l'article 3.3.3.

Procédure :

À la signature de la convention collective, le Comité établit un calendrier de rencontres ainsi qu'un échéancier.

Le Comité se réunit pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela lui semble nécessaire.

Lorsque l'une des parties en fait la demande, la rencontre est tenue dans les dix (10) jours. La demande contient les sujets que la partie souhaite traiter.

Le Comité adopte toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

Les travaux et les études commandés par le Comité sont réalisés aux frais de l'Employeur.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne qu'il juge nécessaire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce ____^e jour du mois de _____ 2020.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

**POUR LE SYNDICAT DES
PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL**
